

**ATTESTATION - INSCRIPTION  
TROC ET PUCEs du DIMANCHE 10 MAI 2026 -  
Parking de la Criée à Concarneau**

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom : .....  
Né(e) le : ..... à : ..... Département : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. ..... Email : .....  
Titulaire de la pièce d'identité, Type (CIN,passeport,permis).....  
N° : ..... Délivrée le .....  
par .....

**Si professionnel :**

Représentant de Raison sociale : ..... en qualité de : .....  
Adresse du siège social : .....  
.....  
N° et lieu du registre du commerce/des métiers  
.....

**Déclare sur l'honneur (Personne Physique) :**

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Déclare sur l'honneur (Personne Morale) :**

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature :

**TARIF :** 10 euros la table de 2.20 mètres, les chaises ne sont pas fournies.  
4 euros le mètre linéaire (sans table, portant non fourni)

Ci-joint un règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement de \_\_\_\_\_  
table(s)

+ \_\_\_\_\_ ml.

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de : APE des écoles du centre-ville

**A retourner complété et signé, avec le règlement, avant le 3 mai 2026 à :**

APE-CPE du Centre-Ville 9 rue Joseph Berthou, 29900 Concarneau

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

La participation au troc et puces implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est tenu à la disposition de chacun et peut être adressé par mail sur simple demande.

## Règlement du Troc & Puces du 10 Mai 2026

### APE des Ecoles du Centre-Ville de Concarneau

- 1- Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations, aux collectionneurs, aux vendeurs au déballage d'un jour (nouvelle réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009).
- 2- L'inscription ne sera effective qu'à réception du bulletin de participation dûment rempli et signé, accompagné du règlement et **après confirmation de l'organisateur**. Toute inscription incomplète sera refusée.
- 3- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.
- 4- Les tables sont mises gracieusement à disposition (chaises non fournies) après réservation des exposants, ceux-ci seront tenus responsables des éventuelles dégradations dont les dommages seront payables immédiatement.
- 5- Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou d'autres préjudices. Il lui incombe ou non de pourvoir à son assurance.
- 6- Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- 7- Les exposants seront accueillis de 7H30 à 8H30 pour recevoir le public dès 9H00. Ils s'engagent **à ne pas remballer avant 17H00**.
- 8- Aucun véhicule ni aucune remorque ne pourront être laissés sur place ou circuler sur le site entre 9h et 17h.
- 9- Les emplacements seront attribués dans l'ordre décidé par les organisateurs. Chaque exposant s'engage à respecter la délimitation de son emplacement (pas de débordement).
- 10-Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- 11-Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement à leur départ de façon à **NE RIEN LAISSER SUR PLACE** sous peine de poursuites.
- 12-La vente de crêpes, gâteaux, sandwichs, etc. ainsi que la tenue d'une buvette seront gérées exclusivement par les organisateurs.
- 13-En raison des frais engagés, les absences ne pourront donner droit au remboursement de l'inscription.